



Sécurité sociale : La CMR et la CNSS se raccordent à Massar

Désormais, les parents d'élèves n'auront plus à se déplacer vers les établissements scolaires afin de prouver la scolarité de leurs enfants vis-à-vis des instances de la sécurité sociale et de la retraite. Et pour cause, deux conventions cadres de partenariat viennent d'être paraphées, vendredi dernier, entre le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, et la Caisse marocaine de retraite (CMR), ainsi que la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) d'autre part. Objectif: échanger entre les trois institutions les données du système «Massar» sur la scolarité des élèves. De fait, les conventions *«simplifieront les procédures administratives et développeront l'administration électronique»*, permettant ainsi aux

élèves et leurs parents de continuer de bénéficier des prestations de la CNSS ou des allocations familiales et des pensions temporaires des orphelins de la CMR. Les deux conventions ont été signées par Rachid Belmokhtar, ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, ainsi que Mohamed Alaoui El Abdelaoui, directeur de la Caisse marocaine de retraite, et Said Ahmidouch, directeur général de la CNSS. Via ces conventions, le ministère s'engage à enrichir son système d'information en ajoutant des informations relatives aux parents d'élèves et tuteurs des orphelins, tandis que les deux caisses s'engagent à enrichir les services électroniques au profit des pensionnés des deux caisses.